BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2524

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

487 469 181 RCS Nanterre.
OBLIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 267700.00 EUR.
Adresse : 45 bis, Avenue Édouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF CENT CIELS LYON Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 1,00 EUR Siège social 8 Rue du Docteur Pravaz 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon N° RCS 982 628 497 RCS Lyon, est société bénéficiaire OBLIS Société par actions simplifiée Au capital de : 267 700,00 EUR Siège social 45 BIS Avenue EDOUARD VAILLANT 92100 Boulogne-Billancourt N ° RCS 487 469 181 RCS Nanterre, est société apporteuse Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21 mai 2024, la société OBLIS et la société CENT CIELS LYON ont établi un projet d'apport partiel d'actif qu'elles ont décidé de soumettre au régime juridique des scissions en application de l'article L. 236-27 du Code de Commerce. Aux termes de ce contrat d'apport, la société OBLIS fait apport à la société CENT CIELS LYON de sa branche complète et autonome d'activité d'exploitation d'un centre de soins corporels et hammam, exploitée au sein de son établissement secondaire sis 41 rue Vaubecour, 69002 LYON. Selon ce projet, l'actif apporté s'élève à 2.729.180,87 euros. Le passif pris en charge par la société CENT CIELS LYON, bénéficiaire de l'apport, s'élève à 884.908,98 euros. L'actif net apporté sera ainsi d'un montant de 1.844.271,89 euros. En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société OBLIS, 18.442.718 actions, de 0,10 euro de nominal chacune, créées par la société CENT CIELS LYON dans le cadre d'une augmentation de son capital social d'un montant de 1.844.271,80 euros, sans prime d'apport. La société OBLIS déclare renoncer à toute rémunération à concurrence d'un montant de 0,09 €. L'apport est notamment soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par l'associé unique de la société OBLIS. Le projet de contrat d'apport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au nom de la société OBLIS le 22 mai 2024 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon au nom de la société CENT CIELS LYON le 22 mai 2024..